



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DGCS/CNSA/DESMS/2021/204 du 27 septembre 2021 portant sur l'expérimentation dans le cadre du projet SERAFIN-PH (Services et Etablissements : Réforme pour une adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées).

La directrice générale de la cohésion sociale
La directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé
(pour mise en œuvre)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les présidents de conseils départementaux
(pour information)

Référence	NOR : SSAA2129089J (numéro interne : 2021/204)
Date de signature	27 septembre 2021
Emetteur(s)	Ministère des solidarités et de la santé Direction générale de la cohésion sociale Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Objet	Expérimentation dans le cadre du projet SERAFIN-PH (Services et Etablissements : Réforme pour une adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées).
Commande	Etre le relais local de l'expérimentation SERAFIN-PH.
Actions à réaliser	Communiquer dans le territoire, identifier et sélectionner les candidats en lien avec les départements pour constituer un échantillon le plus représentatif possible de l'offre d'accompagnement existante, en nombre comme en qualité.
Echéances	Mars 2021 à décembre 2023.
Contact(s) utile(s)	Direction générale de la cohésion sociale Service des politiques sociales et médico-sociales Personne chargée du dossier : Guillaume MARION Tél. : 01 40 56 88 70 Mél. : guillaume.marion@social.gouv.fr

	<p>Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie Direction des établissements et services médico-sociaux Personne chargée du dossier : François-Xavier DEBRABANT Tél. : 01 53 91 21 64 Mél. : francoisxavier.debrabant@cnsa.fr</p>
Nombre de pages et annexes	<p>4 pages + 4 annexes de 12 pages Annexe 1 - Etablissements et services concernés par l'expérimentation « Services et Etablissements : Réforme pour une adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées » (SERAFIN-PH) Annexe 2 - Détail des échantillons (synthèse) Annexe 3 - Calendrier général de l'expérimentation Annexe 4 - Cahier des charges</p>

Résumé	<p>La présente instruction fixe les modalités de participation des agences régionales de santé à l'expérimentation nationale auprès d'un échantillon de 1200 établissements et services, menée dans le cadre du projet « Services et Etablissements : Réforme pour une adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées » (SERAFIN-PH).</p>
Mention Outre-mer	<p>Ce texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.</p>
Mots-clés	<p>Handicap ; projet « Services et Etablissements : Réforme pour une adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées » (SERAFIN-PH) ; expérimentation.</p>
Textes de référence	<p>- Articles L. 14-10-5, L. 114-2 et L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ; - Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées.</p>
Circulaire / instruction abrogée	<p>Néant.</p>
Validée par le CNP le 17 septembre 2021 - Visa CNP 2021-120	
Document opposable	<p>Non</p>
Déposée sur le site Légifrance	<p>Non</p>
Publiée au BO	<p>Oui</p>
Date d'application	<p>Immédiate.</p>

Le projet « Services et Etablissements : Réforme pour une adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées » (SERAFIN-PH) vise à réformer la façon de concevoir le financement des établissements et services accompagnant les personnes en situation de handicap pour lesquels une orientation est réalisée par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (cf. annexe 1), soit environ 12 000 établissements et services médico-sociaux (ESMS) sur l'ensemble du territoire, représentant près de 500 000 places.

Ce projet ambitieux initié depuis 2014 est structuré en plusieurs phases pour aboutir au choix d'un nouveau modèle tarifaire, en co-construction avec les parties prenantes du secteur. Après un premier temps de construction d'outils descriptifs de l'activité et d'analyse des coûts, un pré-modèle de financement, hybride, a été retenu fin 2019 dont l'expérimentation était visée pour 2021. Dans le contexte très impactant de la crise sanitaire de la Covid-19, le comité stratégique de la réforme réuni fin 2020 a validé son décalage à 2022.

La présente instruction a pour objectifs de préciser le rôle des agences régionales de santé dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi de l'expérimentation, ainsi que les modalités de celui-ci.

1) Objectifs de l'expérimentation

Les objectifs de l'expérimentation sont les suivants :

- Tester la faisabilité du recueil des données présentées en annexe 2 nécessaires à la tarification conformément à l'objectif de simplicité de la réforme ;
- Recueillir des données complémentaires aux deux études nationales de coût 2018 et 2019 permettant notamment d'assurer, d'une part, que les composantes tarifaires prévoient bien des ressources tenant compte des caractéristiques des personnes qu'ils accompagnent pour répondre à leurs besoins, et, d'autre part, que le futur modèle est adapté aux nouvelles modalités d'organisation issues de la stratégie quinquennale d'évolution et de transformation de l'offre médico-sociale ;
- Simuler les impacts du pré-modèle tel qu'il aura été précisé d'ici fin 2021 : cette simulation « à blanc » n'aura pas de conséquence sur les budgets actuels des ESMS mais permettra d'avoir une visibilité sur les transferts de coûts qu'il pourrait impliquer. Cela permettra d'ajuster le modèle de financement ainsi que les modalités de son déploiement avec l'ensemble des partenaires concernés.

2) Périmètre de l'expérimentation et structuration de l'échantillon

Cette expérimentation portera sur un échantillon de 1 200 établissements et services, représentant 10 % de l'offre nationale concernée par la réforme. Parmi cet échantillon général, deux sous-échantillons effectueront un recueil de données complémentaires :

- Le premier sous-échantillon, dit « échantillon temps », regroupera 300 établissements et services. Outre les données de l'échantillon principal, ils relèveront de manière plus précise la durée nécessaire à la réalisation de certaines prestations pour consolider les résultats des études nationales de coûts (ENC).
- Le second sous-échantillon, dit « échantillon parcours », regroupera 150 établissements et services engagés dans une démarche suffisamment aboutie de transformation de l'offre. Cet échantillon regroupera des établissements et services transformés, fonctionnant déjà selon un mode d'individualisation élevé des accompagnements, afin de vérifier la compatibilité du modèle avec ce type d'organisation. Il recueillera des données sur les accompagnements avec la même finesse que l'«échantillon temps », mais concernant l'ensemble du parcours de leurs usagers, que ce soit en leur sein ou auprès de partenaires extérieurs.

3) Rôles et responsabilités des agences régionales de santé dans la mise en œuvre de l'expérimentation

Experts de votre territoire et des ESMS qui y sont implantés, il vous est demandé d'être le relais local de cette expérimentation en matière de communication, d'identifier et sélectionner les candidats en lien avec les départements pour constituer un échantillon le plus représentatif possible de l'offre d'accompagnement existante, en nombre comme en qualité.

Pour nous accompagner dans cette démarche, nous vous remercions de désigner un interlocuteur et de communiquer son nom et ses coordonnées via le lien suivant : <https://forms.office.com/r/ty0u6g4FWF>.

Cet interlocuteur sera formé lors d'une réunion d'information organisée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) (l'inscription se fait également via le formulaire mentionné sous le lien ci-dessus).

A l'issue, il devra :

- Assurer la communication locale sur l'expérimentation auprès des organismes gestionnaires en lien avec les conseils départementaux (à partir de septembre 2021) complétant la communication nationale assurée par l'équipe programme SERAFIN-PH ;
- Être l'interlocuteur des ESMS candidats ;
- Sélectionner les candidats selon un cahier des charges national (au moins 10 % de l'offre départementale, condition de représentativité, etc...) ;
- Participer à l'ajustement potentiel de l'échantillon avec l'équipe nationale SERAFIN-PH ;
- Être le relais local de l'équipe SERAFIN-PH de la CNSA.

Durant toute la période de l'expérimentation, ces interlocuteurs auront la possibilité de joindre l'équipe SERAFIN-PH via l'adresse : serafin@cnsa.fr.

Vu au titre du CNP par le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,

Signé

Etienne CHAMPION

La directrice générale de la cohésion sociale,

Signé

Virginie LASSERRE

La directrice de la Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie,

Signé

Virginie MAGNANT

ANNEXE 1- Etablissements et services concernés par l'expérimentation « Services et Etablissements : Réforme pour une adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées » (SERAFIN-PH)

Inclus dans le périmètre de la réforme	Exclus du périmètre de la réforme
Divers	
	Centres de ressources
Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) enfants	
Instituts médico-éducatifs (IME)	Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
Instituts d'éducation motrice (IEM)	Centres médico-psycho-pédagogique (CMPP)
Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)	Bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU)
Etablissements et services pour enfants et adolescents polyhandicapés (ESEAP)	
Etablissements pour déficients sensoriels	
Services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)	
Centres d'accueil familiaux spécialisés (CAFS)	
ESMS adultes	
Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)	Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Unités d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale (UEROS)	Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Centres de pré-orientation (CPO)	Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
Centres de rééducation professionnelle (CRP)	
Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	
Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	
Maisons d'accueil spécialisées (MAS)	
Foyers d'accueil médicalisés (FAM)	
Foyers de vie-Foyers occupationnels (FV-FO)	
Foyers d'hébergement (FH)	

ANNEXE 2 - DETAIL DES ECHANTILLONS (Synthèse)

	Echantillon principal des 1200	300 recueil des Temps	150 recueil du parcours
Type d'échantillonnage	Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) de tous types d'autorisations, enfants et adultes, représentant la diversité du territoire ; les types d'autorisation rares pourront être sur-représentés si le nombre de candidats le permet.	Sélection de 300 ESMS parmi les 1200 répondant à un cahier des charges adapté au recueil de la durée (système d'information adapté et capacité à faire).	Sélection de 150 ESMS parmi les 1200 qui seront les plus avancés dans la transformation de l'offre (notamment du fait de fonctionnements en dispositifs et en plateforme).
Recueil de données prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques individuelles des personnes accompagnées (« marqueurs de charges » issues en majorité des données des études nationales de coûts (ENC)). • Activité réalisée (journées, ½ journées, séances,). 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem que l'échantillon principal • + Temps des prestations de niveau 4 • + Numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem que l'échantillon principal • + Tous les accompagnements réalisés pour répondre aux besoins des personnes en lien avec leur situation de handicap en intégrant les partenaires extérieurs à l'ESMS expérimentateur. <p>Le recueil sur le parcours se fera en indiquant les prestations de niveau 4 et l'acteur impliqué (éducation nationale, cabinet médical, proche aidant...).</p>
Autres données recueillies	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques structurelles de l'établissement ou du service • Produits de la tarification 2021 issus du compte administratif ou de l'Etat réalisé des recettes et des dépenses (ou rapport d'activités) • Activité annuelle 	Idem	Idem

Finalités visées	<ul style="list-style-type: none"> • Simulation de l'impact du modèle sur les financements par ESMS • Amender le modèle via les résultats des simulations 	<ul style="list-style-type: none"> • Estimer les coûts des prestations directes (grâce aux minutes et à partir de coûts de personnel de référence) • Consolider les dépenses de soins d'assurance maladie grâce au numéro d'inscription au répertoire (NIR) (consultations, actes de soins) • Recalculer statistiquement les marqueurs de charges 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire ces travaux dans une démarche prospective et d'évolution de l'offre médico-sociale, les besoins non couverts par l'ensemble des acteurs intervenant dans le parcours de la personne, seront également indiqués
Soutien financier	Pas de défraiement	Défraiement 10 000 € (budget Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA))	Défraiement 10 000 € (budget CNSA)
Soutien méthodologique	<ul style="list-style-type: none"> • Journée d'information aux outils de recueil de l'expérimentation • Support méthodologique en ligne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Journée d'information aux outils de recueil de l'expérimentation • Supervision 	<ul style="list-style-type: none"> • Journée d'information aux outils de recueil de l'expérimentation • Supervision

ANNEXE 4 - CAHIER DES CHARGES NATIONAL DE CHOIX DES ECHANTILLONS



Expérimentation

Cahier des charges à destination des Autorités de Tarification et de contrôle

Ce cahier des charges a pour objet de préciser les critères de sélection des établissements et services médico-sociaux (ESMS) souhaitant candidater à l'expérimentation.

Il est composé de la façon suivante :

Table des matières

1. Qu'est-ce que le projet SERAFIN-PH ?
2. Présentation et objet de l'expérimentation
3. Rôle des autorités de tarification
 - 3.1 Relais d'information
 - 3.2 Appel à candidature des ESMS
 - 3.3 Sélection des candidats
4. Calendrier et circuit de sélection des ESMS
5. Critères de sélection des ESMS candidats
 - 5.1 Echantillon principal
 - 5.2 Echantillon « temps »
 - 5.3 Echantillon « parcours »
6. Retour sur l'expérimentation

1. Qu'est-ce que le projet SERAFIN-PH ?

Le projet SERAFIN-PH (**S**ervices et **E**tablissements : **R**éforme pour une **A**déquation des **F**inancements aux parcours des **P**ersonnes **H**andicapées) a pour objectif de revoir la façon de concevoir les budgets des établissements et services accompagnant les personnes en situation de handicap. Il se déroule sur plusieurs années et doit aboutir pour 2024. Les agences régionales de santé (ARS) et conseils départementaux (CD) sont donc directement impactés par cette réforme.

Suite des rapports Vachey-Jeannet de 2012 et 2013, il doit permettre d'assurer un financement des ESMS équitable, compréhensible et lisible, et soutenant la transformation de l'offre.

Cette réforme concerne environ 12 000 ESMS, soit les établissements et services médico-sociaux dont l'admission est soumise à une notification de la maison départementale des personnes handicapées.

Le projet SERAFIN-PH est copiloté par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La direction du projet se trouve à la DGCS et l'équipe projet dédiée, à la CNSA.

Inclus dans le périmètre de la réforme	Exclus du périmètre de la réforme
Divers	
	Centres de ressources
Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) enfants	
Instituts médico-éducatifs (IME)	Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
Instituts d'éducation motrice (IEM)	Centres médico-psycho-pédagogique (CMPP)
Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)	Bureaux d'aide psychologique universitaire (BAPU)
Etablissements et services pour enfants et adolescents polyhandicapés (ESEAP)	
Etablissements pour déficients sensoriels	
Services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)	
Centres d'accueil familiaux spécialisés (CAFS)	
ESMS adultes	
Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)	Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Unités d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale (UEROS)	Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
Centres de pré-orientation (CPO)	Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)
Centres de rééducation professionnelle (CRP)	
Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	
Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	
Maisons d'accueil spécialisées (MAS)	
Foyers d'accueil médicalisés (FAM)	
Foyers de vie-Foyers occupationnels (FV-FO)	
Foyers d'hébergement (FH)	

2. Présentation et objet de l'expérimentation

Le projet SERAFIN-PH vise à revoir la façon de concevoir les budgets des établissements et services accompagnant les personnes en situation de handicap. Il se déroule sur plusieurs années et doit aboutir pour 2024.

Le projet SERAFIN-PH est entré en avril 2018 dans sa deuxième phase, celle devant aboutir au choix du modèle tarifaire, en co-construction avec les représentants du secteur. Les années 2018-2019 ont permis la production d'un rapport de synthèse présentant trois grandes familles de modèles de financement possibles. Ce rapport a été présenté lors du dernier comité stratégique du projet du 14 novembre 2019, au cours duquel a été annoncée une expérimentation SERAFIN-PH dès 2021.

Les principes généraux de l'expérimentation sont les suivants :

- Recueillir des données complémentaires de celles des études nationales de coûts (ENC - réalisées en 2018 et 2019), permettant de vérifier certaines hypothèses et d'en construire de nouvelles ;
- Premières simulations « à blanc » (sans impact budgétaire pour les ESMS participants) d'un pré-modèle tarifaire.

Le projet SERAFIN-PH est copiloté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La direction du projet se trouve à la DGCS, et l'équipe projet dédiée à la CNSA.

L'expérimentation vise en premier lieu à simuler les effets revenus d'un pré-modèle de financement des ESMS du périmètre SERAFIN-PH. Le futur modèle étant toujours en phase de construction, l'expérimentation sera également utilisée pour ajuster le pré-modèle en fonction de ses effets revenus et de travaux à dire d'experts reposant sur une connaissance partagée des déterminants de coûts.

La réforme SERAFIN-PH doit également pouvoir apporter une réponse, en termes de financement, aux changements relatifs à la transformation de l'offre. Cette transformation, qui renforce la modularité des parcours, se traduit par l'implication d'acteurs multiples - de droit commun (éducation nationale, secteurs de l'emploi, de la culture, des loisirs, etc.), spécialisés (secteurs sanitaire et social), proches aidants.... Un ESMS seul a souvent vocation à ne réaliser qu'une partie des accompagnements.

Dans le but de mieux décrire cette organisation des accompagnements, il est nécessaire de mieux appréhender la manière dont ils se structurent et se complètent. Un échantillon ad hoc, de taille restreinte, sera donc créé pour réaliser le recueil du parcours complet des personnes en intégrant les accompagnements des partenaires. Pour disposer d'une focale complète des accompagnements, il est également envisagé de recueillir les besoins qui demeurent non couverts.

Le recueil des accompagnements non réalisés par l'ESMS de « rattachement » (réfèrent pour la co-construction du projet personnalisé) permettra d'identifier la nature des accompagnements extérieurs à l'ESMS, traduite en prestations de la nomenclature des prestations.

Il est attendu que ces nouvelles données permettent d'objectiver le poids et la nature des accompagnements externes et de prendre en compte ces pratiques développées dans l'équation tarifaire du futur modèle de financement.

3. Rôle des autorités de tarification

Expertes de leur territoire concernant les ESMS qui le composent, les autorités de tarification seront le relais de l'équipe SERAFIN-PH dans la phase de constitution de l'échantillon des ESMS participants.

Les autorités de tarification à l'expérimentation sont attendues sur les points suivants :

- Participation à une réunion d'information sur le projet ;
- Diffusion de l'information sur le territoire de responsabilité ;
- Interlocuteur des ESMS candidats ;
- Sélection des ESMS du territoire selon un cahier des charges national ;
- Participation, avec de l'équipe SERAFIN-PH, à la constitution de la liste des ESMS participants (à l'occasion de réunions spécifiques).

3.1 Relais d'information

- Identification d'un interlocuteur à communiquer à l'équipe SERAFIN ;
- Participation aux réunions d'information (septembre) ;
- Communication sur l'expérimentation sur le territoire de responsabilité.

3.2 Appel à candidature des ESMS

Rôle des autorités de tarification et de contrôle (ATC) envisagé :

- Analyse des propositions de candidats sur la base du cahier des charges (entre fin septembre et fin octobre) ;
- Transmission des candidatures à l'équipe SERAFIN-PH (fin octobre) ;
- Recherche de candidatures supplémentaires ou sélection en cas de candidatures trop nombreuses (*si besoin - novembre*).

3.3 Sélection des candidats

- Echanges lors de réunions spécifiques ATC-Equipe SERAFIN pour amender et valider la liste (novembre décembre).

4. Calendrier et circuit de sélection des ESMS

Le circuit de sélection des ESMS candidats est le suivant :



Les ESMS peuvent se porter volontaires directement auprès de leur(s) ATC, ou être sollicités.

Les autorités de tarification se baseront sur les critères détaillés ci-après pour identifier les ESMS pouvant être retenus.

5. Critères de sélection des ESMS candidats

Trois échantillons d'ESMS vont être constitués :

- Un échantillon principal de 1200 ESMS avec pour objectif de faire des simulations de financement pour mesurer les effets du nouveau modèle ;
- Parmi les 1200 ESMS de l'échantillon principal :
 - o Un sous-échantillon de 300 ESMS recueillant les temps de prestations pour consolider les résultats des études nationales de coûts (ENC) ;
 - o Un sous-échantillon de 150 ESMS engagés dans une démarche suffisamment aboutie de transformation de l'offre.

Il est demandé que chaque département transmette un minimum d'ESMS candidats correspondant à au moins 10 % du nombre total d'ESMS du territoire.

5.1 Echantillon principal

Présentation de l'échantillon :

Nombre total d'ESMS composant l'échantillon	1200
Type d'ESMS composant l'échantillon	ESMS de tous types d'autorisations, enfants et adultes, représentant la diversité du territoire ; les types d'autorisation rares pourront être sur-représentés si le nombre de candidats le permet.
Finalités de l'échantillon	<ul style="list-style-type: none"> • Simulation de l'impact du modèle sur les financements par ESMS • Amender le modèle via les résultats des simulations
Type de données recueillies pendant la période de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques individuelles (marqueurs de charges issues en majorité des données des ENC) • Activité réalisée (journées, ½ journées, séances) • Caractéristiques structurelles de l'ESMS • Produits de la tarification 2021 issus du compte administratif (CA) ou de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) (ou rapport d'activité (RA)) • Activité annuelle
Soutien méthodologique aux ESMS de l'échantillon	<ul style="list-style-type: none"> • Journée d'information aux outils de recueil de l'expérimentation • Support méthodologique en ligne

Détails des critères attendus pour l'échantillon principal :

Types d'autorisation	La diversité des catégories juridiques doit être recherchée
Nombre de places	La diversité des tailles de structures doit être recherchée
Public	La diversité des publics accueillis doit être recherchée
Système d'information (SI)	Selon spécifications de l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)
La participation à une ENC	La participation antérieure à une enquête de coût est à favoriser

5.2 Echantillon « temps »

Nombre total d'ESMS composant l'échantillon	300 ESMS parmi les 1200 de l'échantillon principal
Type d'ESMS composant l'échantillon	ESMS parmi les 1200 répondant à un cahier des charges adapté au recueil des minutes (système d'information adapté et capacité à faire)
Finalités de l'échantillon	<ul style="list-style-type: none"> • Estimer les coûts des prestations directes (grâce aux minutes et à partir de coûts de personnel de référence) • Consolider les dépenses de soins d'assurance maladie grâce au numéro d'inscription au répertoire (NIR) (consultations, actes de soins) • Recalculer statistiquement les marqueurs de charges

Type de données recueillies pendant la période de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques individuelles (marqueurs de charges issues en majorité des données des ENC). Activité réalisée (journées, ½ journées, séances) • Caractéristiques structurelles des ESMS • Produits de la tarification 2021 issus du CA ou de l'ERRD (ou RA) • Activité annuelle • Minutage des prestations de niveau 4 • NIR
Soutien méthodologique aux ESMS de l'échantillon	<ul style="list-style-type: none"> • Journée d'information aux outils de recueil de l'expérimentation • Supervision
Défraiement	10 000€ (budget CNSA)

Détails des critères attendus pour l'échantillon « temps » :

Types d'autorisation	La diversité des catégories juridiques doit être recherchée
Nombre de places	La diversité des tailles de structures doit être recherchée
Public	La diversité des publics accueillis doit être recherchée
SI	Selon spécifications de l'ATIH
La participation à une ENC	La participation antérieure à une enquête de coût est à favoriser
Equipement SI spécifique	Planning des personnes accompagnées informatisé permettant une extraction de l'activité, précisant la durée et le métier du professionnel concerné
Taux de dossiers usagers actifs informatisés	100 %

5.3 Echantillon « parcours »

Nombre total d'ESMS composant l'échantillon	150 ESMS parmi les 1200 de l'échantillon principal
Type d'ESMS composant l'échantillon	ESMS avancés dans la transformation de l'offre (notamment du fait de fonctionnements en dispositifs et en plate-forme), étant retenus après avoir complété l'autodiagnostic
Finalités de l'échantillon	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire ces travaux dans une démarche prospective et d'évolution de l'offre médico-sociale, les besoins non couverts par l'ensemble des acteurs intervenant dans le parcours de la personne, seront également indiqués
Type de données recueillies pendant la période de coupe	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques individuelles (marqueurs de charges issues en majorité des données des ENC). • Activité réalisée (journées, ½ journées, séances) • Caractéristiques structurelles des ESMS • Produits de la tarification 2021 issus du CA ou de l'ERRD (ou RA) • Activité annuelle

	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les accompagnements réalisés pour répondre aux besoins des personnes en lien avec leur situation de handicap en intégrant les partenaires extérieurs à l'ESMS expérimentateur. • Le recueil sur le parcours se fera en indiquant les prestations de niveau 4 et l'acteur impliqué (éducation nationale, cabinet médical, proche aidant...).
Soutien méthodologique aux ESMS de l'échantillon	<ul style="list-style-type: none"> • Journée d'information aux outils de recueil de l'expérimentation • Supervision
Défraiement	10 000€ (budget CNSA)

Détails des critères attendus pour l'échantillon « parcours » :

Types d'autorisation	La diversité des catégories juridiques doit être recherchées
Nombre de places	La diversité des tailles de structures doit être recherchée
Public	La diversité des publics accueillis doit être recherchée
SI	Selon spécifications de l'ATIH
La participation à une ENC	La participation antérieure à une enquête de coût est à favoriser
Equipement SI spécifique	Planning des personnes accompagnées informatisé permettant une extraction des séances, précisant la durée et le métier du professionnel concerné
Taux de dossiers usagers actifs informatisés	100 %
Référent de parcours	Chaque personne accompagnée a un référent/coordonateur de parcours
Niveau de maturité de transformation	Transmission de l'autodiagnostic complété

6. Retour sur l'expérimentation

A l'issue du recueil et après traitement de la base, l'ATIH et l'équipe SERAFIN-PH feront un retour aux autorités de tarification sur les conclusions de l'expérimentation.